

KOBELO

GARANTIE

CETTE GARANTIE LIMITÉE explique les détails de la couverture de Garantie limitée que KOBELO, une division du Groupe Rinox, vous offre sur vos Produits composés de béton après leur installation sur votre propriété. Lisez-la attentivement pour vous assurer que vous êtes bien informé sur la couverture de la garantie de vos Produits composés de béton.

Notez que votre entrepreneur n'est ni un employé ni un représentant de KOBELO. KOBELO n'est lié par aucune promesse, garantie ou représentation, ou tout changement à cette Garantie limitée effectué par votre entrepreneur, installateur ou toute autre personne qui n'est pas un représentant autorisé de KOBELO.

Cette Garantie limitée s'applique aux Produits composés de béton installés au Canada ou aux États-Unis à compter du 1^{er} janvier 2024. La Garantie limitée qui est en vigueur au moment de l'installation de vos Produits composés de béton sera la garantie limitée qui vous est applicable. Une preuve d'achat et une image du problème sont nécessaires pour que la garantie soit appliquée.

Il existe de nombreux termes en majuscules dans cette Garantie limitée qui ont des significations spécifiques. Pour votre commodité, certains des termes sont définis ci-dessous :

«**PRODUITS COMPOSÉS DE BÉTON DÉFECTUEUX**» désigne les Produits composés de béton qui ont un défaut de conception ou de fabrication au moment de l'installation et qui ne sont pas matériellement conformes à nos spécifications publiées pour le produit. Ceux-ci incluent la désintégration du produit. Les spécifications détaillées des produits sont disponibles sur notre fiche technique de chaque produit.

«**GARANTIE LIMITÉE**» désigne les garanties limitées et votre couverture fournies par KOBELO pour vos Produits composés de béton telles qu'expressément énoncées dans ce document, et sont les seules garanties fournies par KOBELO.

«**PROPRIÉTAIRE**» désigne le(s) propriétaire(s) individuel(s) du bien immobilier où les Produits en Béton sont destinés à être installés."

«**DURÉE DE VIE DU PRODUIT**» désigne la période commençant à la date d'achèvement de l'installation des Produits composés de béton, comme indiqué dans la facture d'installation correspondante, sur la propriété et se poursuivant pendant une période de cinq (5) ans.

1. GARANTIE LIMITÉE

KOBELO offre cette Garantie limitée au Propriétaire du Produit composé de béton. Cette Garantie limitée ne couvre que le Propriétaire des Produits composés de béton défectueux pendant la Durée de vie du produit applicable. La couverture en vertu de cette Garantie limitée est uniquement applicable pour les défauts de fabrication qui affectent de manière significative la performance des Produits composés de béton sur la propriété du Propriétaire, et la conformité des Produits composés de béton à

leurs spécifications publiées (couleur, fini, etc.) et pour aucune autre cause. Les conditions qui n'affectent pas de manière significative la performance des Produits composés de béton, ou qui ne sont pas uniquement dues à un défaut de fabrication des Produits composés de béton, ne sont pas couvertes par la Garantie limitée ou autrement.

Le client est encouragé à choisir et à installer à partir de plusieurs palettes pour assurer une bonne dispersion des couleurs. KOBELCO fabrique ses Produits composés de béton à partir de matériaux naturels et des variations de couleur sont à prévoir dans la collection. Par conséquent, KOBELCO n'est pas responsable de toute variation de couleur. L'efflorescence (petits cristaux blancs qui peuvent se former à la surface des Produits composés de béton) est un processus naturel qui se dissipe avec le temps. Les produits chimiques peuvent faciliter le processus de nettoyage, mais une altération naturelle est recommandée. Il est recommandé d'acheter un supplément de 10 % par rapport à la superficie requise pour faire face à d'éventuels problèmes.

L'INSTALLATION DU PRODUIT SERT DE CONFIRMATION DE L'ACCEPTATION DU PRODUIT REÇU. TOUT PRODUIT QUI A ÉTÉ INSTALLÉ NE SERA PAS ÉLIGIBLE POUR DES RÉCLAMATIONS.

2. SOINS CLIENT BÉTON^{MC}

Pendant la Durée de vie du Produit composé de béton, si le Propriétaire découvre un défaut dans sa fabrication, KOBELCO, à sa discrétion, réparera ou remplacera les Produits de béton défectueux concernés (la «**Garantie des matériaux**»)

3. CONDITIONS IMPORTANTES DE LA GARANTIE

En cas de réclamation valide pendant la période de garantie de KOBELCO, la responsabilité maximale de KOBELCO est limitée au coût du produit uniquement et ne couvre pas les frais de main-d'œuvre, de démontage ou d'installation des produits.

Si le produit composé de béton acheté par le client n'est plus disponible au moment de la demande de garantie du propriétaire, KOBELCO se réserve le droit de remplacer par un autre Produit composé de béton de caractère et de qualité équivalent.

4. EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

Sans limiter les autres conditions de couverture en vertu de cette garantie limitée, tel qu'indiqué dans les présentes, KOBELCO n'aura aucune responsabilité ou obligation en vertu de la Garantie limitée ou autrement pour ce qui suit:

- A) Tout dommage survenu pendant ou après un processus d'installation incorrect, y compris ceux qui ne respectent pas les directives d'installation des associations accréditées (ICPI, NCM A, AEM Q).
- B) Tout dommage à l'intérieur ou à l'extérieur de toute propriété, ou toute propriété ou contenu à l'intérieur ou à l'extérieur de toute propriété.
- C) Tout dommage causé par des catastrophes naturelles ou d'autres causes indépendantes de la volonté de KOBELCO, y compris, sans s'y limiter, la grêle, un ouragan, une tornade, un tremblement de terre, une explosion, une inondation, une contamination fongique, des objets solides tombant sur la propriété ou toute autre cause.

- D) Tous les frais engagés pour des travaux, des réparations (temporaires ou permanentes) ou des remplacements, ou lorsque les matériaux utilisés pour les réparations ou les remplacements ont été produits par une personne autre que KOBELCO.
- E) Tout dommage résultant de toute cause autre qu'un défaut de fabrication qui affecte de manière significative les performances des Produits composés de béton, y compris, mais sans s'y limiter, un tel dommage résultant de:
- i) Drainage inadéquat;
 - ii) L'excavation de la préparation de la couche de base;
 - iii) Ne pas remplir les joints avec un composé de jointement approuvé qui respecte les normes ICPI en ce qui concerne son application;
 - iv) Changement de couleur dû au produit devant être nettoyé (par exemple, taches d'huile, marques de pneus ou feuilles);
 - v) Fissures causées par un mouvement structurel;
 - vi) Toute réclamation en vertu de cette garantie limitée où le propriétaire ou le cessionnaire, le cas échéant, dénature ou retient délibérément ou par négligence un fait important.
- F) La garantie ne couvre pas l'assurance de la couleur. Étant donnée la variation substantielle des couleurs au sein de cette collection, les préoccupations liées à la couleur sont exclues de la garantie du produit.
- G) Des tolérances de hauteur sont à prévoir dans cette collection. Toutes les préoccupations relatives à la hauteur/l'épaisseur sont exclues de la garantie du produit.

5. AUCUNE RESPONSABILITÉ OU COUVERTURE EN DEHORS DU TERRITOIRE

KOBELCO n'offre aucune garantie pour les Produits composés de béton achetés au Canada, que ce soit par le Propriétaire ou par toute autre partie, qui sont installés ailleurs qu'au Canada ou aux États-Unis. De plus, KOBELCO ne fournit aucune garantie pour les Produits composés de béton achetés aux États-Unis, que ce soit par le Propriétaire ou par toute autre partie, qui sont installés ailleurs qu'au Canada ou aux États-Unis.

6. AUCUNE RESPONSABILITÉ OU COUVERTURE POUR LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS

La Garantie limitée ne couvre que certains dommages limités aux Produits composés de béton qui sont directement causés par un défaut de fabrication qui affecte de manière significative la performance du Produit.

EN AUCUN CAS, KOBELCO OU SES FILIALES NE SERONT RESPONSABLES DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, OU ACCESSOIRE. Cela signifie, sans limiter ce qui précède, que cette Garantie limitée ne couvre pas les réclamations pour: dommages aux maisons ou autres structures, intérieurs, extérieurs, meubles, contenus, appareils électroménagers, perte de revenu, perte de jouissance, frais de stockage, perte économique, ou toute autre perte ou dommage. Certaines juridictions n'autorisant pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou indirects, cette exclusion et limitation peuvent ne pas s'appliquer à vous dans ces juridictions.

7. DISSOCIABILITÉ

Toute disposition des présentes qui est considérée comme illégale, invalide ou inapplicable dans toute juridiction sera illégale, invalide ou inapplicable dans cette juridiction sans affecter aucune autre disposition des présentes dans cette juridiction ou la légalité, la validité ou l'applicabilité de cette disposition dans toute autre juridiction, et, à cette fin, les dispositions des présentes sont déclarées dissociables.

8. NOTIFICATION DES RÉCLAMATIONS

Pour bénéficier de la couverture de la Garantie limitée, les étapes suivantes doivent être suivies. Cela permet à KOBELCO de revoir la réclamation et de déterminer si la situation signalée est couverte par les conditions de la Garantie limitée. Pour déposer une réclamation, le propriétaire doit :

- A) Envoyez un courriel à kobelo@rinox.com dans les 30 jours suivant la découverte de la préoccupation alléguée, comprenant :
 - a. Un contrat d'achat valide pour vos Produits en Béton, qui doit identifier que les Produits en Béton sont des Produits en Béton KOBELCO, le modèle du Produit en Béton KOBELCO, la quantité achetée et la date d'achat initiale
 - b. Des photos démontrant les produits concernés, vus de proche et en vue d'ensemble
 - c. Description du problème
- B) Fournir à KOBELCO et à ses représentants un accès à tous les Produits composés de béton KOBELCO en question, à la propriété (extérieur et intérieur) dans le but d'enquêter sur la réclamation, si KOBELCO demande l'accès. Cette demande peut inclure une inspection physique de la surface de la propriété, le prélèvement d'échantillons de Produits composés de béton et la photographie de la surface de la propriété et du grenier, si KOBELCO détermine que de telles informations sont nécessaires. KOBELCO se réserve le droit d'exiger du client qu'il paie les frais d'expédition des matériaux nécessaires au traitement de la réclamation.
- C) Si le Propriétaire ne parvient pas à envoyer toutes les informations demandées ou ne se conforme pas à ces étapes, il peut y avoir un retard dans la réponse à la réclamation, et KOBELCO est en droit de conclure que la réclamation n'est pas valide et de refuser la couverture en vertu de la Garantie limitée.
- D) KOBELCO évaluera et répondra conformément à toute obligation en vertu de la Garantie limitée dans les 60 jours suivant la réception de toutes les informations nécessaires pour évaluer la réclamation signalée. Après avoir terminé l'analyse de la couverture de la Garantie limitée, KOBELCO avisera le propriétaire des conclusions par écrit.

9. COLLECTE, UTILISATION ET DIVULGATION DES INFORMATIONS

KOBELCO, en tant que division du Groupe Rinox, collectera, traitera, utilisera et conservera vos informations personnelles pendant votre demande de garantie conformément à la politique de confidentialité de Rinox, dont une copie est disponible sur Rinox.com.

10. EXCLUSION DE GARANTIES IMPLICITES ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.

Cette garantie limitée remplace toutes les autres garanties, responsabilités ou obligations verbales ou écrites de KOBELCO. Il n'y a aucune autre garantie qui s'étend au-delà de la Garantie limitée décrite dans ce document. KOBELCO ne sera pas responsable de toute déclaration orale ou autre déclaration écrite

concernant tout Produit composé de béton KOBELCO, que ces déclarations soient faites par un agent ou un employé de KOBELCO, ou par toute autre personne. KOBELCO n'autorise pas ses représentants, distributeurs, entrepreneurs ou concessionnaires à apporter des changements ou des modifications à cette garantie limitée.

SAUF LÀ OU LA LOI L'A INTERDITE, L'OBLIGATION CONTENUE DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE REMPLACE EXPRESSÉMENT TOUTES AUTRES OBLIGATIONS, GARANTIES, CAUSES D'ACTION ET CONDITIONS, EXPRESSES OU IMPLICITES, Y COMPRIS TOUTE CONDITION IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UNE PARTIE. LES OBLIGATIONS EXPRESSÉMENT CONTENUES DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE (ET SAUF ENVERS LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC POUR LES DOMMAGES RÉSULTANT DE LA CONDUITE DE KOBELCO), LA RESPONSABILITÉ EST EXCLUE RELATIVE À TOUTE CAUSE D'ACTION CONTRE KOBELCO OU TOUTES SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET SES MANDATAIRES, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, LA RESPONSABILITÉ STRICTE, NÉGLIGENCE, INCONDUITE VOLONTAIRE ET DOMMAGES INDIRECTS, PUNITIFS, EXEMPLAIRES OU ACCESSOIRES.

11. RÉSOLUTION DES DIFFÉRENDS

DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, CHAQUE RÉCLAMATION, CONTROVERSE OU DIFFÉREND DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (CHAQUE « RÉCLAMATION ») ENTRE VOUS ET KOBELCO (Y COMPRIS TOUTS LES EMPLOYÉS ET AGENTS LIMITÉS DE KOBELCO) RELATIF À OU DÉCOULANT DE CETTE GARANTIE LIMITÉE SERA RÉSOLU PAR UN ARBITRAGE FINAL ET EXÉCUTOIRE, QUEL QUE SOIT QUE LA RÉCLAMATION SOIT SOUS GARANTIE, CONTRAT, STATUT OU TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE OU ÉQUITABLE.

VOUS ET KOBELCO ACCEPTEZ QUE TOUTE RÉCLAMATION SERA ARBITRÉE SUR UNE BASE INDIVIDUELLE ET QU'AUCUNE RÉCLAMATION NE SERA CONSOLIDÉE OU AGRÉGÉE AVEC LA (LES) RÉCLAMATION(S) DE TOUTE AUTRE PERSONNE PAR RECOURS COLLECTIF, ARBITRAGE COLLECTIF, À CAPACITÉ REPRÉSENTATIVE OU AUTRE. POUR ARBITRER UNE ACTION CONTRE KOBELCO, VOUS DEVEZ INITIER L'ARBITRAGE, CONFORMÉMENT À LA LOI DE 1991 SUR L'ARBITRAGE (ONTARIO), TELLE QU'ELLE PEUT ÊTRE MODIFIÉE ET VOUS DEVEZ COMMENCER L'ARBITRAGE ET FOURNIR UN AVIS ÉCRIT À KOBELCO PAR COURRIER CERTIFIÉ APPLICABLE, DANS LA PÉRIODE APPLICABLE PRESCRITE IMMÉDIATEMENT CI-DESSOUS. SI VOUS PRÉVENEZ SUR VOS RÉCLAMATIONS DANS L'ARBITRAGE, KOBELCO VOUS REMBOURSE POUR TOUT FRAIS DE DÉPÔT ET D'ADMINISTRATION PAYÉS PAR VOUS À L'ORGANISATION D'ARBITRAGE.

AUCUNE ACTION EN CAS DE VIOLATION DE CETTE GARANTIE LIMITÉE OU DE TOUTE AUTRE ACTION CONTRE KOBELCO RELATIVE À OU DÉCOULANT DES PRODUITS COMPOSÉS DE BÉTON, LEUR ACHAT OU CETTE TRANSACTION NE SERA TRAITÉE AU PLUS TARD UN AN APRÈS TOUTE CAUSE D'ACTION SURVENUE OU ACCRUE. DANS LES JURIDICTIONS OÙ LES RÉCLAMATIONS LÉGISLATIVES OU LES GARANTIES ET CONDITIONS IMPLICITES NE PEUVENT ÊTRE EXCLUES, TOUTES CES RÉCLAMATIONS LÉGALES, GARANTIES ET CONDITIONS IMPLICITES ET TOUTS LES DROITS D'INTERVENTION EN CAS DE VIOLATION EXPIRENT APRÈS UN AN, OU TOUTE AUTRE DÉLAI DE PRÉSCRIPTION EXTINCTIVE APPLICABLE APRÈS L'ACHAT DU PRODUIT COMPOSÉ DE BÉTON.